



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2022_52_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Convention de formation à partir de la pratique professionnelle la SARL CDSBE pour les professionnelles du LAEP

Considérant la volonté du CCAS de soutenir la parentalité ;
Considérant la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents ;

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Madame Françoise MUNCH-CDSBE, Chardenot – 38350 Saint Laurent en Beaumont :

Une convention de formation à **partir de la pratique professionnelle**, afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et **Madame MUNSCH Françoise**, formatrice.

Cette formation s'adresse à l'équipe des accueillants du LAEP de Vif. Elle vise à permettre à chaque professionnelle d'acquérir des outils de compréhension des fonctionnements humains et des relations interpersonnelles en vue d'un réel savoir-faire et d'un juste positionnement dans l'accueil des familles et le travail d'équipe.

Cette formation se déroulera en 6 séances de 2h chacune de 14h00 à 16h00 détaillées comme suit :

Pour 2022 :

- 2 séances auront lieu entre septembre et décembre 2022

Pour un montant total de 470 € (quatre cent soixante-dix euros).

Pour 2023 :

- 4 séances entre janvier et juillet 2023

Pour un montant total de 940 € (neuf cent quarante euros).

Le coût est de 235 € (deux cent trente-cinq euros) par séance.

Le coût total pour les 6 séances est de **1410 €** (mille quatre cent dix euros) payable sur facture : 470 € (quatre cent soixante-dix euros) pour une facture en décembre 2022 et de 940 € (neuf cent quarante euros) pour une facture en juillet 2023.

Il est à noter que cette formation sur 12 heures répond en tant que telle aux critères légaux la définissant comme une action de formation professionnelle, ce qui l'exonère de TVA.

Les frais de déplacement sont inclus dans le prix.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 31 août 2022

Pour le Président empêché,
Par délégation, la Vice-Présidente
Sarine VELLA



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.